



Statuts du MJCF

Adoptés par le congrès national en février 2004
Modifiés par le congrès national en décembre 2006

Préambule

Le Mouvement Jeunes Communistes de France permet aux jeunes de ce pays, de lutter contre le système capitaliste qui engendre injustices et inégalités. Son but est de permettre le dépassement du capitalisme, en combattant au quotidien toutes les formes d'aliénations et d'exploitations. Nous, Jeunes et Étudiants Communistes, luttons contre toutes les formes de dominations. Nous voulons un monde de paix, de partage des savoirs, des pouvoirs, une économie au service du développement humain, du respect de son environnement. Pour notre part cette volonté, cette perspective, nous la nommons le communisme.

Le Mouvement Jeunes Communistes de France est un outil à la disposition de tous les jeunes ayant comme ambition de faire de la politique pour changer la vie, le monde, là où ils vivent, étudient, travaillent.

Le Mouvement Jeunes Communistes de France bénéficie d'une totale indépendance d'organisation. C'est un Mouvement s'adressant aux jeunes et dirigé par des jeunes. Le Mouvement Jeunes Communistes de France et le Parti Communiste Français s'enrichissent mutuellement des orientations et propositions dans une visée transformatrice de la société.



Chapitre I : L'adhésion

Article 1

Peut adhérer au MJCF tout jeune ou étudiant qui le souhaite.

Article 2

Est adhérent-e du MJCF tout jeune ou étudiant qui est en possession de la carte d'adhérent-e du Mouvement Jeunes Communistes de France ou de l'Union des Étudiants Communistes.

Article 3

La carte du MJCF doit être proposée à tous les jeunes qui sont en contact avec nous. C'est un devoir pour notre organisation et un droit pour tous ceux qui font vivre notre Mouvement.

Article 4

Tout jeune/étudiant en lien avec le MJCF a le droit d'être en possession de la carte du MJCF ou de l'UEC.

Article 5

L'adhérent est auteur, acteur, promoteur, producteur du Mouvement quelque soit la forme de son engagement ou de son activité. Il participe et concourt de droit à toutes activités et décisions du MJCF. La vie démocratique du MJCF repose sur la co-élaboration, la participation et le respect de chaque adhérent.

Article 6

La cotisation donne des ressources pour assurer le fonctionnement du Mouvement. Chaque adhérent du MJCF doit faire les efforts nécessaires pour s'en acquitter. Payer sa cotisation c'est un acte d'engagement de chacun pour son organisation. Ce geste participe de l'indépendance du Mouvement. Lorsqu'un camarade ne peut pas s'acquitter de la cotisation, le MJCF organise la solidarité collective pour la payer dans le cadre de ses organisations locales et départementales.

Chapitre II : Lieux d'activité et de souveraineté

Article 7

Le groupe rassemble les jeunes communistes d'un même quartier, d'un même lycée, d'une même entreprise, d'un même centre d'apprentissage, d'un même village... Son but est de développer la rencontre, la réflexion, l'intervention, l'activité des jeunes et étudiants communistes sur un même lieu.

Article 8

Le collectif rassemble les jeunes communistes d'une même ville, des étudiants communistes d'une même université sur une thématique permanente ou ponctuelle. Son but est de

développer la rencontre, la réflexion, l'intervention, l'activité des jeunes et étudiants communistes sur cette thématique.

Article 9

L'union de ville(s) est constituée des adhérents d'une ou plusieurs villes. L'union de ville(s) est le lieu de souveraineté. Elle se réunit en assemblée locale le plus souvent possible, discute en fonction des centres d'intérêt divers de ses adhérents et prends ses décisions démocratiquement.

Article 9 bis

Le secteur est constitué des adhérents d'un ou plusieurs lieux d'enseignement supérieur. Il est le lieu de souveraineté des étudiants communistes. Il se réunit en assemblée locale, de la même façon que l'article 8.

Article 10

L'assemblée locale se dote, et favorise la création, d'autant de groupes et de collectifs qu'elle le souhaite pour développer l'activité et l'intervention des jeunes communistes.

Article 11

Chaque adhérent est unique. L'assemblée locale, ses collectifs, ses groupes se nourrissent de cette diversité pour construire du commun.

Article 12

La coordination locale et le coordinateur local sont élus par les adhérents de l'Union de ville(s) ou du secteur. La coordination locale est chargée d'animer, d'impulser, de coordonner l'activité et de préparer les réunions de l'union de ville. Elle s'assure que tous les adhérents soient bien prévenus de l'assemblée locale et crée les conditions de la participation du plus grand nombre de jeunes ou étudiants communistes. Elle élabore l'ordre du jour de l'assemblée locale et s'assure qu'un camarade présente une introduction à la discussion afin de favoriser le débat. Elle veille à la prise de responsabilité(s) et aide à la prise d'initiative(s).

Article 13

Le coordinateur local est chargé d'animer, d'impulser l'activité et de préparer les réunions de la coordination. Il s'assure que tous les membres de la coordination soient bien prévenus de la réunion de la coordination locale et crée les conditions de la participation de chacun. Il construit l'ordre du jour de la réunion de coordination et s'assure qu'une introduction à la discussion soit présentée. Il veille à la maîtrise de la responsabilité de chaque membre de la coordination. Il veille ainsi à la réalisation des objectifs.

Article 14

Chaque membre de la coordination a une responsabilité : l'organisation, l'animation financière, la promotion d'Avant-Garde et la communication. D'autres responsabilités peuvent être créées, par exemple en lien avec l'activité des groupes locaux ou des UFR et des collectifs thématiques.

Article 15

L'assemblée locale peut se doter d'un collectif d'animation regroupant tous les individus responsables d'un groupe ou collectif et les membres de la coordination.

Article 16

Les unions de ville(s) d'un même département se regroupent au sein d'une fédération. Elle veille à l'information des jeunes communistes isolés et au développement de nouvelles unions de ville(s). Elle travaille à l'échange d'expériences entre les unions de ville(s), à la construction d'initiatives départementales et au partage des orientations en se dotant d'un conseil départemental.

Article 17

La fédération peut aider au regroupement des unions de ville(s) quand l'engagement et l'activité des jeunes communistes le nécessitent pour faire grandir le rapport de force départemental.

Chapitre III : Congrès

Article 18

Le congrès national du Mouvement – convoqué par l'assemblée nationale des animateurs – se réunit tous les 3 ans et est la plus haute instance du MJCF.

Article 18 bis

Un congrès extraordinaire peut être convoqué par l'assemblée nationale des animateurs, le conseil national ou par la majorité des conseils départementaux.

Article 19

Il est organisé par les unions de ville(s) et les secteurs qui discutent des orientations futures du MJCF.

Conférence d'union de ville(s) de secteur(s) – Conférence fédérale

Article 20

La conférence d'union de ville(s) ou de secteur est convoquée par l'assemblée locale des jeunes et étudiants communistes. Tous les jeunes et étudiants communistes peuvent y participer.

La conférence fédérale est convoquée par le conseil départemental ou l'assemblée générale des jeunes et étudiants communistes. Tous les jeunes et étudiants communistes peuvent y participer.

Article 21

Le conseil départemental favorise la présence d'un adhérent, au minimum, par union de ville.

Article 22

La conférence fédérale, d'union de ville(s), de secteur discute des orientations du Mouvement, en favorisant l'intervention du plus grand nombre d'adhérents, elle tient compte de la réalité du département. Elle organise ses débats sur la base des discussions engagées dans les unions de villes ou dans les secteurs.

Elle élit sa délégation pour le congrès national. Elle tient compte de la diversité des points de vue, des centres d'intérêts, d'activité et catégories sociales des adhérents. Elle tend vers la parité.

Article 23

Si une majorité d'adhérents de l'UEC le souhaite, et si les jeunes communistes l'acceptent, la conférence de ville des étudiants communistes fusionne avec la conférence fédérale.

Article 24

Le conseil départemental est élu à bulletin secret si un adhérent le demande. Une commission élue par la conférence est chargée d'examiner les candidatures individuelles et celles proposées par les unions de villes. Elle fait des propositions pour le conseil départemental, la délégation au congrès national et toutes les instances nationales. Tout adhérent peut être candidat, et ce dans toutes les instances du Mouvement. Les candidats non retenus par la commission peuvent maintenir leur(s) candidature(s). Pour être élu, il faut recueillir la majorité des voix.

Article 25

La conférence départementale élit le conseil départemental. Le conseil départemental élu doit mettre en œuvre les orientations définies par le congrès, diriger et animer la vie de la fédération, prendre des initiatives, aider à l'activité des jeunes et étudiants communistes.

Article 26

Le conseil départemental élit la coordination départementale. Le vote a lieu à bulletin secret.

Article 26 bis

Le coordinateur départemental est élu soit avec la coordination départementale, soit indépendamment. Le vote a lieu à bulletin secret.

Chapitre IV : Congrès national

Article 27

Le congrès national se réunit en présence des délégués élus par les conférences départementales. Les membres du conseil national sortant non élus par leur conférence sont membres de droit du congrès, mais ne peuvent prendre part aux votes.



Article 28

Le conseil national détermine le nombre de délégués au congrès sur la base d'au moins un par fédération puis le nombre restant de délégués proportionnellement au nombre d'adhérents.

Article 29

Le congrès national décide des orientations du Mouvement. Il élit le conseil national.

Article 30

Le conseil national est élu de la même façon que le conseil départemental.

Chapitre V : Directions nationales

Section 1 : L'assemblée nationale des animateurs (ANA)

Article 31

Elle est convoquée en fonction de l'actualité politique et de celle du MJCF. Elle est convoquée par le conseil national qui fixe le prix du mandat. Elle est la plus haute instance du MJCF entre deux congrès.

Article 32

Elle est composée des coordinations départementales, de ville(s) et secteur, ou de délégations des conseils départementaux, ville(s) et secteur. Dans ce dernier cas, le conseil national détermine le nombre de participants. Les membres du conseil national en sont membres de droit.

Article 33

Elle est un moment de rencontre, de construction collective, de définition commune d'objectifs, dans le cadre des orientations du congrès, et sur la base de l'activité dans les unions. Elle permet de faire des bilans, de construire des initiatives et campagnes nationales, d'approfondir des thématiques. Elle se réunit au moins une fois par an.

Article 34

L'ANA peut renouveler le conseil national une fois par an afin de prendre en compte les évolutions du Mouvement. Elle le fait dans la limite de 20 %.

Section 2 : Le conseil national (CN)

Article 35

Le conseil national est l'organisme de direction entre le congrès et l'ANA.

Article 36

Il se réunit plusieurs fois par an. C'est un lieu d'échange sur la base de l'activité des jeunes communistes. Il anime l'activité des jeunes communistes, il fait vivre les orientations du

congrès, les décisions de l'ANA. Il échange et prend des décisions en fonction de l'actualité. Il est chargé de l'aide aux fédérations. Chaque membre du conseil national doit faire partager les débats et décisions. Il se dote d'autant de collectifs, réseaux, commissions qu'il juge utile pour l'activité des jeunes communistes.

Article 36

Le conseil national, comme toutes les instances du MJCF, tend à la parité.

Article 37

Il élit la coordination nationale à bulletin secret. La coordination nationale a en charge le bon fonctionnement du CN. Elle aide au compte-rendu des débats et décisions. Elle doit avoir le souci que l'ensemble des membres du conseil national soit au courant des réunions, et en maîtrise des débats. Le conseil national peut élire une instance intermédiaire s'il la juge utile à son bon fonctionnement.

Article 38

Le conseil national élit le secrétaire général.

Les responsables

Article 39

Au MJCF, les responsables sont des militants qui consacrent leurs efforts à l'activité des jeunes et étudiants communistes dans le sens des orientations définies par le congrès. Ils s'attachent à prendre des décisions en concevant en même temps les conditions de leur mise en œuvre par les différentes structures du Mouvement. Ils rendent compte des discussions, des décisions, des initiatives. Ils assurent la mise en mouvement des adhérents à leur niveau de responsabilité. Ils veillent à la formation, et la valorisation de l'activité, des adhérents dans toutes les instances.

L'Union des Étudiants Communistes

Les étudiants communistes ont au sein du MJCF une organisation adaptée aux enjeux propres à l'enseignement supérieur et aux luttes qui s'y développent, animé par un collectif national.

Article 40

Le collectif national de l'UEC est constitué des responsables élus lors de la séance étudiante du congrès. Il impulse l'activité des étudiants communistes dans l'ensemble des lieux de l'enseignement supérieur.

Article 40 bis

Le collectif national peut être renouvelé tous les ans à l'ANA. Il est élu par l'ensemble des délégations de secteurs présentes à l'ANA.

Article 41

Le collectif national de l'UEC élit sa coordination nationale et son secrétaire national. Le conseil national ratifie ces élections.



Nos finances

Article 42

Le MJCF vit de ses propres ressources. Elles proviennent des cotisations des adhérents, des souscriptions, des dons divers, des produits de manifestations et de la vente du matériel. Les activités du mouvement tendent à s'autofinancer par la mise en mouvement des adhérents. Le financement doit être une préoccupation permanente des adhérents.

L'union de ville(s) ou de secteur(s) verse une participation financière à la fédération. La fédération finance, à son tour, le conseil national ou collectif national sous forme de Participation Action Financement (PAF). En retour, le conseil national apporte une aide politique et matérielle aux fédérations, villes, secteurs et aux unions de ville(s).

Chapitre VI : Formation

Article 43

Le MJCF assure l'émancipation politique, culturelle et intellectuelle de ses adhérent(e)s par une formation permanente garante d'une démocratie dans le Mouvement. Le MJCF s'assure de la formation de ses adhérent(e)s, en veillant à la mise en place de lieux de formation, tant au niveau local, départemental, que national. Ces lieux de formation trouvent leur expression dans l'organisation de stages, de conférences, de débats autour de thèmes, de lectures ou de films choisis par les jeunes communistes.

Chapitre VII : Presse

Article 44

Le MJCF diffuse son journal Avant-Garde. Son rôle est d'informer et d'animer des luttes, d'ouvrir de grands débats. Ce journal s'adresse à tous les jeunes. Il est source de connaissances et investit tous les domaines qui intéressent les jeunes et les étudiants. Sa diffusion est militante.

Chapitre VIII : Activités internationales

Article 45

Le MJCF est membre de la Fédération Mondiale de la Jeunesse Démocratique (FMJD) qui regroupe des organisations progressistes et révolutionnaires du monde entier.

Article 46

Le MJCF est membre de l'ENDYL qui regroupe des organisations progressistes d'Europe.

Le MJCF contribue à la lutte contre l'impérialisme, pour un monde de solidarité et de paix et pour le renforcement de liens d'amitiés et de coopérations entre les jeunes du monde.